

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA TERRASSE

### Délibération n°2022-027

### Séance du 5 mai 2022

L'an deux mil vingt-et-un,  
et le 5 mai à 20h00,  
le Conseil municipal de cette commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie au  
nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame  
Annick GUICHARD, Maire.

Nombre du Conseil municipal			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants
23	23	17	22

**Date de convocation du Conseil municipal** : 2 mai 2022.

**Présents** : Annick GUICHARD, Florence JAY, Bruno BARET-COLLET, Rachel BERNARD, Thierry DAVID, Christine THOMAS, Michelle JOLLY, Christine CALLEDE, Jean-Michel DESCOMBES, Murielle BOYER, Emmanuel DELETRE, Jérôme DURAND, Fady ABOUZEID, Elian ESPAGNOL, Mélanie TELLIER, Benjamin DENOS, Dominique NOEL-BARON

**Absent excusé et représenté** : Fabien LOUIS, pouvoir donné à Bruno BARET-COLLET ; Jérôme WAUTHIER, pouvoir donné à Rachel BERNARD ; Julie LEGOUBIN, pouvoir donné à Christine THOMAS, Didier BURILLON pouvoir donné à Mélanie TELLIER ; Edith ALBAN, pouvoir donné à Annick GUICHARD.

**Absent** : Cassandra BRUN,

**Secrétaire de séance** : Rachel BERNARD

### ➤ **Approbation de la charte du Parc Naturel Régional de Chartreuse 2022-2037**

**Madame le maire expose au conseil municipal que :**

Le Parc naturel régional de Chartreuse doit renouveler son label à l'échéance de mai 2023. La procédure de renouvellement a débuté en 2017, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2022-2037.

La Charte 2022-2037, constituée d'un rapport et d'un plan de Parc, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 74 communes, 3 villes-portes, 7 intercommunalités et 2 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement de la Chartreuse en Parc naturel régional auprès de l'Etat pour 15 ans.

Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

**Le conseil municipal**, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse 2022-2037, adressé par le Syndicat mixte du Parc de Chartreuse le 03/03/2022 et après en avoir délibéré :

**Approuve**, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse 2022-2037 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,

**Autorise** le maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

**Le maire,  
Annick GUICHARD**



Transmis en préfecture le

Affiché le

Identifiant unique de l'acte : .....